

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 décembre. — Un firman du Grand-Seigneur, qui a été lu publiquement, confère à Kara-Osman-Oglu la dignité de sérasquier, et lui ordonne d'agir sans retard contre les rebelles, conjointement avec Elles-Aga et Davas-Oglu. Ces derniers sont placés sous ses ordres. On procédera avec la dernière rigueur contre les villes et les villages qui feront cause commune avec les rebelles et dont les habitans s'opposent les armes à la main au rétablissement de l'autorité légitime. Par contre, les chefs devront accorder une amnistie aux endroits qui rentreront dans le devoir et aideront à expulser les Seibeks. En exécution de ce firman, le sérasquier est parti hier avec 2,000 hommes, qui doivent s'être réunis aujourd'hui aux troupes qui se trouvent à Kassabar.

Le mutesselim de Pergame a reçu l'ordre de mettre 4,500 hommes à la disposition du sérasquier.

SERVIE.

Des Frontières, 29 décembre. — Enfin le firman relatif à l'incorporation des six districts appartenant ci-devant à la Serbie, est arrivé de Constantinople, et des commissaires, pour le réglemeut de cette opération vont être incessamment nommés. La dernière poste de Turquie ne nous a d'ailleurs rien apporté de remarquable, et nous avons seulement appris que les négociations avec le comte Orloff se poursuivent activement; quoique la Porte, suivant son usage constant, voit partout des difficultés et se tienne sur une grande réserve, on ne doute cependant pas que ces négociations n'aient un heureux résultat: on croit même que la mission du comte Orloff sera terminée avant l'arrivée de M. de Ribeaupierre. Le bruit qui a couru du séjour de cet ambassadeur à Napoli a vivement excité la curiosité des diplomates de Péra, et on suppose généralement que M. de Ribeaupierre est chargé par son gouvernement d'une mission importante auprès de M. le comte Capo-d'Istrias. Cette mission occupe particulièrement l'ambassade anglaise, et sir Gordon se donne tous les mouvemens possibles pour acquérir une connaissance exacte des communications du comte Orloff au gouvernement ottoman, ainsi que de ses rapports avec les fonctionnaires turcs. Rien de plus naturel que, dans les circonstances actuelles, le cabinet anglais mette le plus grand intérêt à faire valoir autant que possible son influence sur les affaires d'Orient, et particulièrement pour garantir les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne, mais en même tems on ne peut disconvenir que la position de l'ambassadeur anglais auprès de la Porte est très-difficile, s'il se pénètre bien de la prépondérance politique que la Russie doit à ses derniers succès, ainsi que des vues diverses des différentes puissances européennes. Des lettres de commerce nous apprennent que la flotte russe hivernera à Poros, et qu'au printemps prochain elle se rendra dans la Baltique.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 janvier. — Le Courier contient l'article suivant :

« Naples, 4 décembre.

Il vient de surgir dans l'histoire domestique de Naples une question nouvelle qui aura pour l'Europe des conséquences plus importantes qu'on ne le croirait au premier aperçu. M. de Médici, notre ministre des finances, qui nous quitta il y a quinze jours ou trois semaines pour rejoindre le roi de Naples à Madrid, et de là aller à Lisbonne négocier le mariage de don Miguel avec la sœur de la nouvelle reine d'Espagne, fut obligé de passer par Rome.

« Il était à peine arrivé dans la capitale du monde chrétien, qu'on lui demanda, en sa qualité de représentant du roi son maître, certain tribut dû depuis long-temps au pape. Pendant deux jours, M. de Médici essaya de tourner cette demande en plaisanterie. Mais le cardinal Albani n'était pas homme à abandonner ses prétentions sur l'argent en question. Il en résulta une rupture régulière. Sachez donc (car aucun des journaux français n'en parlera), que le roi de Naples est en ce moment excommunié par le saint-siège, et qu'on se portera aux dernières extrémités pour lui faire payer la somme considérable qu'on lui demande. Sachez en outre que des archevêques et évêques napolitains ont été vivement censurés par sa sainteté pour ne pas avoir envoyé un tribut que lui paient mêmes es *monsignors* spirituels d'Irlande.

— Voici un coup-d'œil rapide jeté sur le message du président des Etats-Unis :

Ce document se distingue par un langage fort modéré, et par les nombreux objets qui y sont traités, et qui comprennent les relations des Etats-Unis avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Russie et le reste de l'Europe; leurs rapports avec le Mexique et les républiques de l'Amérique-méridionale; puis les affaires de l'intérieur, le tarif, les revenus, une réduction probable des droits d'entrée; quant à la marine il propose de suspendre la construction de vaisseaux de guerre; il annonce plusieurs mesures concernant les établissemens publics, les cours de justice, la banque nationale, les bureaux de poste; il s'étend sur l'affaire des Indiens de la frontière ouest, et il en parle avec beaucoup d'intérêt et de compassion. Pour ce qui regarde le tarif, objet d'une haute importance pour le commerce en général, le président dit: « L'effet du tarif n'a pas été aussi préjudiciable à notre agriculture et à notre commerce ni aussi favorable à nos manufactures qu'on l'avait prévu »; et plus bas il invite la représentation à s'occuper de ce tarif, dont les dispositions à son avis, rendent nécessaires quelques modifications.

Il résulte encore de ce message que les revenus publics des Etats-Unis s'élèvent par an à environ 5 millions de liv. ster. (60 millions de florins), que la dette nationale n'est que de 10 millions, qu'elle est amortie au taux de 2 millions par an, et que par conséquent dans le cours de quelques années, elle sera entièrement éteinte, et que le congrès sera à même de réduire ou d'abolir plusieurs des taxes actuelles.

En faisant mention de la délimitation entre les Etats-Unis et la colonie anglaise et du Nouveau Brunswick et du Canada, dont les points litigieux ont été référés à la décision de S. M. le roi des Pays-Bas, le message s'exprime ainsi: « Nos intérêts à la cour du souverain qui a bien voulu se charger de la tâche délicate d'arbitre, ont été confiés à un citoyen de l'état de Maine, dont le caractère, les talens et la connaissance parfaite du sujet, le mettent à même de s'acquitter de cette marque de confiance. Comptant sur la justice de notre cause et sur la probité, l'intelligence et l'indépendance absolue de l'auguste arbitre, nous n'avons rien à craindre du résultat. »

— La fortune de Bolivar ne se dément pas: le général Cordova vient de payer de sa vie cette levée de boucliers qu'il osait tenter sur un sol où le libérateur ne manquait ni de partisans ni de braves. Une seule bataille a suffi, et le libérateur n'a pas même jugé que sa présence fût nécessaire pour électriser ses troupes dans cette circonstance.

Dans une proclamation du général en chef O'Leary, adressée à ses soldats sur le champ de bataille de Santriano, le 17 novembre, on trouve le paragraphe

suivant: « Ce cadavre que vous voyez à la-fois avec indignation et douleur, est celui d'un enfant gâté de la fortune (le général Cordova). La générosité du libérateur l'avait élevé au plus haut rang militaire, et l'avait comblé d'honneurs. Enivré de prospérité, il a attaqué son bienfaiteur et sa patrie. Puisse son sort être une leçon pour les traîtres et les ingrats! Puisse votre conduite servir d'exemple aux fidèles serviteurs de la Colombie! »

— On se souvient du bruit que fit, il y a cinq ans, la prétendue brûlure des mémoires de lord Byron, solennellement confiés par lui à son ami Thomas Moore, à la charge de les publier après sa mort. On sait avec quelle violence les journaux attaquèrent ce procédé qu'ils qualifièrent énergiquement de *breach of faith* (manque de foi). La position du poète irlandais était difficile: d'une part, les amis de lord Byron l'accusaient hautement d'avoir trahi un dépôt et cédé à l'influence d'une puissante famille; de l'autre côté, les intéressés à empêcher la publication ne cachaient pas leurs craintes et disaient qu'il en avait gardé une copie, qu'on verrait tôt ou tard reparaitre l'ouvrage. Aujourd'hui on assure qu'il n'a supprimé que quelques personnalités, qu'il a conservé tous les faits intéressans. On sait que l'ouvrage est annoncé pour paraître en janvier. Il excite d'avance la plus vive curiosité et fait en ce moment le sujet de l'entretien dans tous les salons d'Angleterre.

FRANCE.

Paris, 10 janvier. — Le roi a chargé M. de Caraman, son ambassadeur à la cour de Madrid, d'offrir à la reine d'Espagne un million de francs à titre de présent de noces.

— M. de Vatissani a donné sa démission de membre de la société des *Bonnes-lettres*.

— M. le directeur-général des postes nous transmet quelques détails curieux sur le service des postes à Paris, pendant l'année 1829:

Nombre de lettres arrivées à Paris des départemens.	9,212,802
Nombre de lettres jetées dans les boîtes de Paris pour Paris.	5,275,607
Nombre d'imprimés de toute nature distribués dans Paris.	2,200,000
Nombre de lettres arrivées chargées.	54,340
Nombre de lettres recommandées.	124,513
Nombre de lettres adressées par erreur à Paris, et qu'il a fallu diriger sur les départemens.	3,058
Nombre de lettres arrivées à Paris sans avoir été cachetées, dont 484 contenaient des effets de commerce ou des billets de banque, formant ensemble une somme de 1,330,216 fr. 70 c.	7,478
Nombre de lettres arrivées à Paris sans aucune espèce d'adresse, et qui ont été ouvertes pour les renvoyer à ceux qui les avaient jetées à la boîte en cet état.	456
dont plusieurs renfermaient des effets de commerce ou des billets de banque pour la somme totale de 205,806 fr. 75 c.	

On voit par ces détails combien le service des postes a été actif pendant l'année qui vient de s'écouler. Il est regrettable que le public n'ait pas usé davantage de la faculté de faire recommander les lettres, opération qui n'exige ni frais, ni démarches, et dont l'usage ferait disparaître tout danger de perte ou de soustraction pour les dépêches importantes.

On ne peut s'empêcher de s'étonner aussi de la négligence que le public, et particulièrement le com-

meirdo, apportent à leur correspondance, lorsqu'on considère que 7478 lettres, contenant pour 1,330, 216 f. 70 c. d'effets ou de billets de banque, ont été mises à la poste sans être cachetées et que 456, contenant pour 205,805 fr. 90 c. d'effets ou billets de banque, ont été jetées à la boîte sans porter aucune espèce d'adresse. (Moniteur.)

— *Le Temps* contient l'article suivant sous le titre : *D'une réception chez M. de Polignac* :

« Lorsqu'il y a un président du conseil, un chef de cabinets, c'est dans son salon que se réunissent toutes les sommités politiques. Que sont les ministres à portefeuilles ? des espèces de sous-secrétaires d'état, des commis à vêtements dorés, à traitemens de cent-vingt-mille francs, qui travaillent rarement avec le roi, qui communiquent au premier ministre toutes les affaires importantes, et S. M. n'en est ensuite informée que par l'organe du président du conseil. Aussi, ambassadeurs, préfets, administrateurs de toute espèce, viennent aboutir à ce salon, Tandis que les ministères de l'intérieur et de la justice sont déserts, et que MM. de Montbel et de Courvoisier peuvent se promener dans leur vaste pièce sans coudoyer personne. L'hôtel de la rue des Capucins est une sorte de cōbue : là viennent ces commis de diplomatie, vétérans de tous les régimes, qui ont servi sous M. de Choiseul, fraternisé avec le comité de salut public, salué M. de Talleyrand, le duc de Vicence, et depuis la restauration, sept ministres successifs.

« A côté de ces vieux commis de bureau se trouve l'essaim papillotant des jeunes secrétaires d'ambassade ; c'est une grande ambition pour les puinés des grands seigneurs ; l'aîné a la pairie, le cadet prend l'épée, le puiné embrasse cette carrière d'habit brodé, de regards obliques et mystérieux que la verve moqueuse de Beaumarchais a si justement tournée en ridicule ; vous les verriez, ces jeunes gens attachés aux légations, aux ambassades, empruntant à leur position quelque chose d'empesé, et cherchant à se faire remarquer par la pose de leur tête, ou l'air important de leur démarche, on les dirait tous chargés de remanier le monde politique, sans se souvenir que M. de Talleyrand, avant d'être le premier diplomate de l'Europe, fut un séminariste semillant, et que Pitt allait s'abreuver de Porto avec M. Dundas, avant de s'occuper des grandes affaires de l'Europe. Les choses sont changées ; il faut revêtir la livrée sérieuse et chagrine, sous peine de passer pour un esprit léger et ignorant.

« Viennent ensuite les ambassadeurs, que l'étiquette force à des visites officielles. Là se montrent M. Pozzo di Borgo, avec son expression fine à travers l'accent italien, et sa physionomie plombée où respire cependant la vivacité de la jeunesse, M. d'Apony aux formes communes ; l'ambassadeur d'Espagne qu'on prendrait pour un négociant de Cadix ou un marchand de Séville ; l'ambassadeur d'Angleterre, avec sa prononciation risible et son air important ; puis M. Castelcicala. Qui ne connaît M. Castelcicala ! Toute cette série de figures officielles passe, puis s'efface et disparaît.

« M. de Polignac est d'une prévenance, d'une servilité de formes ; on dirait qu'il demande grâce pour chaque moment qu'il reste au ministère. Voit-il venir un député, vite il accourt ; pour un paix il se précipite, il serre affectueusement sa main, l'accompagne jusqu'à la porte. Les pairs et les députés n'y sont pas nombreux, et il peut bien sans se déranger beaucoup, se livrer à toutes ses prévenances parlementaires. On remarque aussi dans ce salon bien des fonctionnaires publics, préfets, receveurs-généraux.

« Deux hommes exercent sur M. de Polignac une étrange puissance : ce sont MM. de Laborie et Berryer. Qui ne connaît M. Laborie ; ses indéchiffrables billets, sa vie errante et son activité croûtée ? Sa liaison avec M. de Polignac est ancienne ; il a été son homme d'affaires dans toutes les circonstances, et particulièrement dans la rétrocession de la baronnie de Fenestrange que M. de Villèle a fait rendre à M. de Polignac contre les droits de la nation et comme gage d'alliance ; c'est une affaire grave qui tôt ou tard viendra devant la chambre. M. de Laborie est en quelque sorte un Bougnot au petit pied ; sa semaine est partagée de telle sorte

qu'il ne mange jamais chez lui. Le vendredi et le samedi, dîner d'évêques, car le maigre y est renommé, puis un autre jour, il va de fondation dans quelques maison importante. Conteur bavard, mais attachant par des souvenirs, pas une série de faits et de noms propres qu'il sait placer à propos, il amuse et fait ses affaires avec une grâce remarquable.

« M. Berryer, homme léger et mondain, s'est jeté, on ne sait pourquoi, dans le parti religieux dont il n'a pas les croyances, et dans une opinion politique au-dessus de laquelle son esprit devrait le placer. Il aime les affaires, et toute son ambition était d'avoir la position de préfet de police ou de sous-secrétaire d'état à la justice. »

— On écrit de Bordeaux, 16 janvier :

« Hier matin, vers sept heures, des désordres ayant pris un caractère de gravité, la gendarmerie de Bordeaux, sur la réquisition de M. le maire, s'est transportée dans les marais des Chartrons, où elle a rencontré plus de 600 personnes qui coupaient des arbres et enlevaient les clôtures de plusieurs propriétés.

« On cite surtout comme ayant beaucoup souffert de ces dégâts le domaine de M. Montaigne, chez lequel on a même enlevé du bois qu'il réservait pour son usage. La propriété de M. Ravez, pair de France, a aussi été atteinte, et on y a vu des hommes armés de haches, abattant des arbres. On évalue à 10,000 la quantité d'arbres qui ont été coupés ou arrachés depuis plusieurs jours.

« La rigueur de la saison ne saurait justifier une pareille violation du droit de propriété, puisque l'administration, aidée de la charité des citoyens, a pourvu aux besoins les plus pressans de la classe indigente.

« Il est pénible de le dire, on est forcé de reconnaître que la malveillance n'est pas étrangère à ces scènes scandaleuses. Espérons que la police saura saisir les véritables coupables, qui profitent de la circonstance actuelle pour porter des malheureux à des actes de violence que la loi punit sévèrement. »

— La liberté vient encore de perdre un de ses soutiens ; le sol hospitalier de la France va encore accueillir les cendres d'un de ces hommes éclairés que les tempêtes politiques ont éloignés de leur patrie. M. Jean-Antoine Yandiola, député aux cortès d'Espagne en 1819 et 1820, ministre des finances sous le régime constitutionnel, est décédé à Paris la nuit dernière, dans la force de l'âge et du talent. (*Le Temps*.)

— On écrit de Lyon, le 6 janvier : « Hier, à trois heures du matin, le feu s'est déclaré dans une des nouvelles constructions en bois, élevées dans la grande allée des Brotteaux, près l'ancien Cirque. Il a été impossible de former une chaîne régulière ; le froid était tel, que quatre ou cinq cents personnes n'ont pas osé sortir de leur rôle de spectateurs. Les pompes ont été alimentées avec de la neige fondue. Quelques personnes cependant se sont signalées, et entre autres on a remarqué M. Diano, qui a déjà donné de si grandes preuves de courage au feu de la Sauvagère. On est enfin parvenu à arrêter les progrès de l'incendie, qui a cependant dévoré trois maisonnettes. Heureusement personne n'a péri. On ne sait à quelle cause attribuer ce désastre, les divers locataires des baraques incendiées rejetant les uns sur les autres l'imprudence qui a pu l'occasionner. Le dommage présumé s'élève à 25,000 francs, 20,000 étaient assurés. »

— Un journal rapporte l'anecdote suivante :

« Au commencement de ce mois, un habitant de la rue Saint-Louis, au Marais, mit fin à ses jours d'une manière très-bizarre. Agé de 62 ans, n'ayant ni femme ni enfans, il jouissait d'une fortune de 10,000 livres de rentes : il était d'un caractère assez gai ; mais il avait pour système que l'existence de l'homme, passé un certain âge, n'est plus qu'une superfluité ; qu'il faut, même quand on ne seuffre pas, se dérober d'avance aux infirmités qui peuvent survenir ; que, d'ailleurs, quand la vie est sans utilité, on doit au plus tôt s'en défaire. Dès l'année 1825, il avait décidé que le 1^{er} janvier 1830, il cesserait de vivre. C'est ce jour-là, vers une heure du matin, qu'il s'est tué d'un

coup de fusil, après avoir passé la soirée de la veille dans une société où il avait montré autant de gaieté et de sang-froid qu'à l'ordinaire. »

— On mande de Pont-St-Esprit (Gard), le 2 janvier : « Le Rhône est pris depuis quelques jours, et c'est un soldat du régiment d'Hohenloë, en garnison dans cette ville, qui l'a traversé le premier à pied sec. Depuis trente ans on n'avait pas vu ce fleuve gelé. Les coups de vents ont été si forts que plusieurs voitures ont été renversées sur la route de Lyon à Marseille et l'ont encombrée. La malle-poste de Toulouse à Avignon a été renversée de même à trois lieues d'Avignon. »

— La température continue d'être rigoureuse à Pau, mande-t-on le 31 décembre. La neige convertie en verglas et semblable à une nappe immense, a changé toutes les voies de communication en de vastes glacières ; une bise pénétrante souffle au dehors, et les maisons ne mettent pas à l'abri du froid. Le bois est devenu rare, et on ne peut s'en procurer qu'en le payant un prix excessif. Le pain, la viande, les œufs, toutes les denrées enfin qui servent à la consommation, gèlent jusque dans les appartemens où il se fait habituellement du feu ; le vin même n'a pu échapper à la loi commune, et on le trouve converti en glaçons dans les bouteilles ainsi que dans les barriques.

— Souvent le public frissonne en voyant pendant la saison rigoureuse les actrices vêtues de robes légères comme on en porte au mois d'août : la voix des artistes en souffre et l'on souhaiterait de les voir auprès d'un bon calorifère qui rendit la souplesse à leurs organes. Voici un public qui, comprenant les intérêts de ses plaisirs, vient de donner un exemple bon à suivre partout, si la température redevenait aussi froide qu'il y a quelques jours. On lit dans *l'Ami de la Charte* de Nantes :

« Hier, les amateurs de spectacle qui assistaient à la représentation de la *Dame Blanche*, connaissant parfaitement la température du théâtre qui, quoique fermé, est exposé à toutes les rigueurs de l'atmosphère, ont invité mademoiselle Lemoult, qui jouait le rôle d'Anna, à se couvrir de son manteau. On nous engage à prier ces dames de suivre l'exemple de notre première chanteuse, qui s'est de suite rendue à la bienveillante demande du public : on ne veut pas que nos actrices soient victimes de leur zèle. »

— On a calculé que les appointemens de MM. Damoreau, Malibran et Sontag, les trois célèbres cantatrices, ne s'élevaient pas à moins de 213,000 fr., sans compter les congés productifs qui leur sont annuellement accordés.

— Voici la recette des théâtres de Paris, pendant l'année 1829 :

Académie royale de musique, qui a donné un opéra et un ballet nouveaux f.	585,931
Théâtre-Français. — Six tragédies et sept drames ou comédies.	506,693
Odéon, fermé d'avril à septembre. — Quatre tragédies, six comédies ou vaudevilles.	164,207
Opéra comique. — Quatre pièces en trois actes et quatre en un acte.	810,199
Théâtre Italien, Allemand et Anglais. — Quatorze pièces.	315,566
Théâtre de Madame. — Quatorze pièces.	582,499
Vaudeville. — Vingt-six pièces.	466,299
Variétés. — Vingt-quatre pièces.	536,999
Nouveautés. — Vingt-deux pièces.	394,333
Porte-Saint-Martin. — Une tragédie, quatre mélodrames ou ballets, six petites pièces.	519,444
Ambigu-Comique. — Huit mélodrames, dix petites pièces.	318,111
Gaité. — Sept mélodrames, six petites pièces.	306,111
Cirque-Olympique. — Douze mimos-drames.	607,333

Total : 187 ouvrages nouveaux. 6,159,999

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 JANVIER.

On écrit de Gand, le 11 janvier : « M. van Crombrughe, notre bourgmestre, est de retour en ville depuis samedi soir. Il a reçu le lendemain les visites de toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que des notabilités de toutes les classes. Le soir, la Société de Ste-Cécile lui a témoigné, par une brillante sérénade, combien son noble refus du poste de gouverneur d'Anvers avait accru encore l'estime et la considération que lui portent ses concitoyens. »

— M. H. F. Thyssen, professeur de médecine, membre de l'institut et l'un des plus habiles médecins d'Amsterdam, est mort en cette ville le 8 de ce mois à l'âge de 42 ans.

— Que penser des insinuations faites aux régences pour la conservation de l'odieuse impôt-mouture.

Serait-ce simplement pour dire qu'il n'est pas impopulaire et que ce n'était qu'un prétendu grief digne d'une contre-pétition, ou bien le gouvernement conserverait-il l'intention de le rétablir lorsqu'avec le temps il serait acclimaté chez nous ?

Voici comment la Gazette ministérielle d'Harlem, s'exprime en citant les trois villes du Midi, où la taxe modifiée est maintenue.

« De pareilles mesures prouvent que cet impôt ne doit donc pas être tout-à-fait si excessivement oppressif ni illicite que, depuis son introduction comme revenu du trésor, on l'ait décrié dans ces provinces (méridionales), jusqu'à représenter comme un grief national une taxe dont la bonté a été depuis des siècles reconnue et consolidée dans les provinces septentrionales. »

— Une pétition couverte de 140 noms des plus respectables du bourg de Dour a été adressée depuis quelque temps à la seconde chambre. On remarque parmi les signataires, le vénérable frère de notre évêque, plusieurs membres du conseil, tous les médecins, chirurgiens, pharmaciens, rentiers, cultivateurs et généralement tout ce qui s'y rencontre de notables, à l'exception de quelques administrateurs qui ont dû s'abstenir uniquement dans l'intérêt de leurs administrés. (Courr. de l'Escaut.)

— Il est faux de dire que le Courrier de la Meuse a prétendu que le bourgmestre de Bastogne avait mis en circulation la pétition de cette ville. La lettre qui a paru dans notre N° 2, sous la date de Bastogne, ne l'annonce pas non plus. Elle avance seulement que la pétition a été apportée au clergé, déjà revêtue de la signature du bourgmestre (C. de la Meuse.)

— On lit dans le Catholique :

« On nous annonce que chacune de nos deux feuilles ministérielles, française et flamande, a gagné trois ou quatre cents abonnés depuis le commencement de 1830 ; mais entendons comment. Les bourgmestres de campagne en reçoivent gratis deux, quatre ou même six exemplaires, d'après l'importance des communes, avec l'invitation de faire circuler ces journaux parmi les villageois. Qui paye cette dépense qui ne peut s'élever à moins de 15 à 20,000 francs par an ? Le peuple, et pourquoi ? Pour s'entendre dire que les Belges sont trop arriérés dans la civilisation pour être traités en nation libre ! »

— On écrit d'Amsterdam, le 7, qu'on a repris l'opération de scier la glace du canal de la Nord-Hollande, et que les navires retenus à Amsterdam avancent dans le canal, à mesure que le travail du sciage s'étend ; ces navires comptaient arriver le même jour à Ypendam.

— On écrit de Bruges, 11 janvier : « Avant-hier le tribunal correctionnel de cette ville a condamné à trois ans d'emprisonnement à une amende de deux cents florins, à la suppression de sa patente et aux frais du procès Louise de Greef, boulangère, à Saint-André, et son domestique Jean de Vloo, convaincus d'avoir fait usage d'alun bleu dans la préparation du pain qu'ils ont mis en vente. Le tribunal a en outre ordonné que le jugement serait affiché au nombre de cent exemplaires, et ce aux frais des coupables. »

— A Tournay, on dit que les gardes communaux ont été invités à faire la remise de leurs armes entre les mains des autorités militaires. (Courrier de l'Escaut.)

— M. Huyhes, chargé d'affaires des États-Unis près de la cour des Pays-Bas, vient d'être nommé par son gouvernement, ministre près de la république de Mexico ; c'est M. Pubef qui le remplacera en Belgique.

— On dit que M. le doyen d'Ypres est destiné au siège épiscopal de Bruges.

— D'après une publication officielle, l'ouverture du port franc de Venise aura lieu le 1er février prochain.

— Le voyage de Berlin à Pétersbourg par le prince Albert de Prusse, fiancé à la princesse Marianne, se fait en traîneau, tout autre moyen de transport étant impossible à cause de la hauteur de la neige qui couvre les routes. Plusieurs diligences ont dû être posées sur des traîneaux.

— Le conseil provincial du Mein inférieur a fait au gouvernement bavarois la proposition de supprimer les couvens des moines mendiants.

— Une découverte, qui assure à la ville de Gènes la gloire d'avoir vu naître dans son sein Christophe Colomb, vient d'être faite dans les archives de l'ancienne banque de St. George. C'est l'original d'une lettre de Christophe Colomb, adressée au magistrat de St. George, datée de Séville, le 2 avril 1502, par laquelle il lui donne avis qu'il a ordonné à don Diégo, son fils, d'affecter chaque année le dixième de son revenu au dégrèvement des gabelles du blé, vin et autres comestibles de cette ville, suivant l'usage de beaucoup d'autres testateurs génois. Cette lettre a été déjà rapportée tout au long, ainsi que la réponse du magistrat de St. George, en date du 8 décembre de la même année, dans laquelle Colomb est qualifié d'amantissime concivis, parmi les documents à l'appui de la dissertation académique sur sa patrie, insérée dans le troisième volume des mémoires de l'Académie de Gènes, comme extraite du recueil des archives Morando, autrefois Scaglia, et cette fausse indication l'avait fait regarder comme apocryphe.

Cette lettre a été extraite des archives de la banque St. George, pour être réunie aux autres documents que l'administration de cette ville a rassemblés, relatifs à Christophe Colomb.

— Les deux jeunes Siamois qui sont à Londres continuent à vivement exciter l'attention. Le phénomène de leur double existence a donné lieu à une foule d'observations intéressantes. Leurs progrès paraissent être presque simultanés, tous les deux ils ont déjà acquis une teinture de l'anglais, et ils s'expriment dans cette langue presque de la même manière. On leur a aussi enseigné le whist, qu'ils jouent passablement et qui leur plaît beaucoup. Ils jouent l'un contre l'autre, et ils s'abstiennent de chercher à voir les cartes de leur adversaire.

Une preuve plus que suffisante de leur double existence résulte de l'individualité de leurs rêves. Il y a quelque temps que la personne qui couche dans la même chambre observa que l'un d'eux était troublé dans son sommeil, et l'autre tellement agité qu'il poussa des cris perçans. On les éveilla, l'un d'eux dit que sa mère lui était apparue en songe ; l'autre, qui avait été plus agité, qu'il lui avait semblé que quelqu'un lui coupait les cheveux, leur ornement favori.

En dormant, ils sont couchés sur le dos, la tête aussi éloignée l'une de l'autre qu'il est possible ; lorsque pendant leur sommeil on touche l'un, on les réveille tous deux. Cependant, il paraît que, quoique la sensation se communique réciproquement, elle n'est point originairement la même. Ainsi, si l'on chatouille l'un pour le faire rire, l'autre sent bien ce qu'éprouve son frère, mais ne l'éprouve pas lui-même et cela arrive toujours, soit qu'il voie ce que l'on fait à son frère, soit qu'il ne le voie pas.

— Voici un fait qui peut donner une idée assez exacte du dilettantisme des paysans allemands. Le célèbre violoniste Paganini avait été appelé, cet automne, à exécuter quelques morceaux devant la reine douairière de Bavière, au château du Tegernsee, magnifique résidence des rois de Bavière,

située sur un lac. Au moment où le concert allait commencer, on entendit un grand tumulte au dehors. Le reine ayant fait demander la cause de ce bruit, on vint lui dire qu'une soixantaine de paysans des environs, ayant appris l'arrivée du célèbre artiste italien, étaient venus dans l'espoir de l'entendre, et qu'ils demandaient qu'on laissât les fenêtres ouvertes afin qu'ils pussent jouir aussi de son talent. La reine fit mieux et elle donna ordre qu'on les fit entrer dans le salon, où ils se firent surtout remarquer par la justesse de leur jugement et par la manière judicieuse avec laquelle ils applaudissaient le célèbre artiste.

CONTRIBUTION FONCIÈRE CRÉÉE PAR ARRÊTÉ SUR LES PASSAGES D'EAU.

La Gazette des Pays-Bas contient une lettre dans laquelle on s'efforce de détourner le sieur Henin, adjudicataire du passage d'eau du bac en pot, de la résistance qu'il a opposée aux poursuites en remboursement de la taxe que le syndicat a avancée, au trésor public, pour le compte de cet adjudicataire.

A en juger par la sortie de rigueur contre les journalistes, les meneurs etc., et par le ton dédaigneux de cette lettre, son caractère officiel ne semble pas douteux. Voyons si le fond vaut mieux que la forme.

« L'article 197 de la loi fondamentale à la main, dit l'auteur de la lettre, plusieurs journaux ont attaqué la légalité de l'arrêté royal du qui établit le mode de perception des droits sur les bacs et bateaux. Mais cet article 197 dit seulement qu'aucune imposition ne peut être établie qu'en vertu d'une loi. Je cherche vainement comment cet article peut être appliqué dans le cas présent, car il n'est nullement question d'une imposition à établir, mais d'un droit à percevoir en vertu d'une loi ancienne il est vrai, mais nullement abrogée. La date de cette loi est du 25 février 1791. On peut la trouver au code général des lois françaises, volume 11, page 196. De plus, un arrêté du directoire, en date du 24 prairial an IV, ordonne sa publication en Belgique, afin de l'y faire mettre à exécution. »

Le Courrier des Pays-Bas nous a devancés dans la réfutation de cette lettre. Il lui a suffi, pour démontrer combien le correspondant de la Gazette est au courant de la législation qui régit le point controversé, de citer l'art. 154 de la loi du 3 frimaire an 7 portant : « La loi du 21-25 février 1791, qui assujettit à la contribution foncière les droits de péage et autres non supprimés, est abrogée. »

On conçoit que la loi du 23 février 1791 ait pu soumettre à la contribution foncière le revenu net des passages d'eau. A cette époque beaucoup de ces passages étaient des propriétés particulières, tantôt féodales, tantôt communales, tantôt purement individuelles.

Mais déjà, par la loi du 17 juillet 1793, les péages seigneuriaux sur rivières, maintenus par le décret du 25 août 1792, avaient été supprimés.

Tous les péages furent enfin abolis par la loi du 6 frimaire an 7, qui en déposséda les propriétaires moyennant indemnité, et qui accorde au gouvernement le droit de régler tout ce qui concerne les bacs et bateaux de passage sur rivières.

Le produit de ces péages cessa dès lors d'être considéré comme propriété privée, et il est probable que c'est la raison qui a motivé la disposition de la loi du 3 frimaire, de trois jours seulement antérieure à l'autre.

Maintenant ce produit ne saurait être considéré comme un revenu imposable, non-seulement parce qu'il appartient au trésor lui-même, mais parce qu'aux termes de la loi du 6 frimaire, déjà citée, il est spécialement affecté à la confection et à l'entretien des bacs, bateaux, chemins, halages, etc. C'est absolument comme les droits de barrières, sur lesquels on ne s'est cependant pas avisé d'assoir une taxe foncière.

Nous ajouterons, avec le Courrier des Pays-Bas, que pendant vingt ans, le gouvernement français, qui s'entendait en fiscalité, n'a jamais tenté de revenir sur les dispositions si formelles de la loi du 3 frimaire.

Leh.

LE VIOLON DE MOZART.

Dans le haut du faubourg Saint-Joseph, à Vienne, il existait, il y a quelque quarante ans, un pauvre marchand de curiosité et de *Bric-à-Brac*. Cet homme, qui se nommait Ruttler, était chargé d'une nombreuse famille, et le petit bénéfice de son misérable établissement suffisait à peine pour nourrir une femme jeune encore, et quatorze enfants dont le plus âgé ne comptait pas seize années. Cependant Ruttler, malgré la triste situation de ses affaires, était bienfaisant, serviable pour tous, et le pauvre, le voyageur, ne réclamaient jamais en vain son secours et ses conseils.

Un homme dont la physionomie grave et sensible inspirait le respect et l'intérêt, passait chaque jour devant la boutique de Ruttler. Cet homme paraissait atteint d'une maladie mortelle; la nature semblait avoir perdu pour lui sa parure et sa beauté; seulement, quand il voyait devant lui voltiger les enfants de Ruttler, qui saluaient chaque jour son passage, un sourire effleurait ses lèvres décolorées, et, levant les yeux vers le ciel, il paraissait souhaiter à ces pauvres innocents une existence plus douce que la sienne. Ruttler avait aussi remarqué l'étranger, et comme il guettait les moindres occasions d'être utile à son semblable, il avait obtenu du malade le droit de lui offrir un siège quand il revenait de sa promenade accoutumée. On avait accepté cette offre paternelle, et chaque matin les enfants de Ruttler se disputaient le plaisir de préparer l'escabeau destiné pour leur hôte.

Un jour, c'était le lundi de la Pentecôte, l'étranger revint de sa promenade plus tôt que de coutume; les enfants de Ruttler l'entourèrent comme à l'ordinaire et lui dirent: « Monsieur, Monsieur, maman vient de nous donner cette nuit une jolie petite sœur. » Alors l'étranger se présenta appuyé sur le bras du plus âgé des enfants jusqu'au seuil de la boutique pour demander à Ruttler des nouvelles de sa femme. Le marchand allait sortir; après avoir confirmé à son hôte cette nouvelle et l'avoir remercié, il finit par lui dire: « Oui, Monsieur, voilà le quinzième que Dieu nous envoie. — Brave homme! s'écria l'étranger, avec un sentiment de douleur et d'attendrissement; et une faible partie de ces trésors, ajouta-t-il, qu'on distribue aux courtisans de Schoenbrunn ne viendra pas jeter un peu d'aïssance au milieu de votre maison! Siècle de fer! talent, vertu, honneur, on ne sait vous admirer que lorsque la tombe s'est refermée sur vous. Mais, dites-moi, n'avez-vous pas un parrain pour votre nouveau-né? — Quand on est pauvre, monsieur, les parrains ne se trouvent guère; les parrains de mes autres enfants sont des passans ou des voisins aussi pauvres que moi. — Appelez la Gabrielle, reprit l'étranger, et c'est moi qui lui donne ce nom. Voilà cent florins pour le repas auquel je veux assister; chargez-vous-en, vous m'obligerez. Et comme Ruttler hésitait: Prenez, prenez, dit l'étranger; quand vous me connaîtrez mieux, vous verrez que je suis digne de partager vos peines. Mais rendez-moi un service, j'aperçois un violon dans votre boutique; apportez-le moi sur cette table, j'ai quelques idées, il faut que je les jette sur le papier.

Ruttler s'empressa de décrocher le violon et de le mettre entre les mains de l'étranger, qui en tira tout à-coup des sons si extraordinaires, que la rue s'emplit de curieux, et que plusieurs seigneurs, reconnaissant l'artiste aux sons qui frappaient leurs oreilles, firent arrêter leurs équipages. Cependant, tout entier à la composition, l'étranger ne fit aucune attention à la multitude qui entourait la boutique de Ruttler. Il termina bientôt, serra dans sa poche ce qu'il avait écrit, et prit congé du marchand, en le priant de l'avertir du jour où le baptême se ferait; il laissa son adresse.

Trois jours se passèrent et l'inconnu ne reparut plus; l'escabeau était vainement placé à la porte de Ruttler. Seulement le troisième jour quelques personnes, vêtues de deuil et les paupières mouillées de larmes, s'arrêtèrent devant le siège informe et le contemplèrent avec tristesse. Ruttler prit le parti d'aller lui-même savoir des nouvelles de son hôte. Il arriva au logis indiqué; mais la porte tendue de noir, un cercueil autour duquel brûlaient une grande quantité de cierges, une foule d'artistes, de grands, de savans et de lettrés qui déplorait un trépas aussi prompt qu'inattendu, lui firent soupçonner la vérité. Il apprit, non sans étonnement, que son hôte, que son bienfaiteur, que le parrain prétendu de sa fille était Mozart, et que c'étaient les obsèques de ce grand homme qu'on allait célébrer.

Mozart avait exhalé chez lui son dernier soupir musical; c'était assis sur l'escabeau qu'il avait composé le magnifique *Requiem*, véritable chant du cygne de la Germanie.

Ruttler, après avoir rendu les derniers hommages à l'homme qu'il avait honoré et respecté sans le connaître, rentra chez lui et fut tout étonné de trouver son modeste asile envahi par une foule oisive qui se livre à l'admiration quand les objets d'un culte qu'elle a souvent méconnu n'existent plus.

Cette circonstance donna la vogue au pauvre établissement de Ruttler, qui finit par se retirer avec une petite fortune après avoir établi ses quinze enfants.

Il nomma Gabrielle la dernière créée, selon le vœu de Mozart, et le violon dont le grand homme s'était servi quelques jours avant sa mort servit de dot, à seize ans, à Gabrielle. Ce violon fut vendu 4000 florins. Quant à l'escabeau, Ruttler ne voulut jamais s'en séparer, malgré les offres brillantes qu'on lui en fit, et le garda tout à la fois comme un monument de sa pauvreté et de son bonheur.

(Extrait d'un ouvrage qui vient de paraître, intitulé: *les Nuits étoilées*.)

VILLE DE LIEGE. — Milice nationale.

Le bourgmestre et les échevins, voulant rappeler aux militaires de la levée de 1830, les obligations qu'ils ont à remplir; Arrêtent: L'arrêté du 24 novembre dernier, ci-après transcrit, sera inséré dans les journaux.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 12 janvier 1830.

Le bourgmestre, chev. de Melotte d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

Le bourgmestre et les échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, relatives au service de la milice nationale; Vu également les instructions de M. le conseiller-d'état, gouverneur de la province, concernant les opérations préliminaires et les obligations à remplir afin d'assurer l'exécution desdites lois pour la levée de 1830; Arrêtent:

Tous les individus mâles, sans exception, nés du premier janvier au 31 décembre 1814 inclusivement, formant la levée de 1830, sont requis de se faire inscrire, avant le 30 janvier prochain, au bureau du commissaire de police de leur quartier respectif où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamné à une amende de 5 florins au moins et de 100 au plus, ou à un emprisonnement de quatre à six semaines en cas d'insolvabilité absolue; ils devront être porteurs de leurs actes de naissance.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir une amende de 25 fls. au moins et de 100 au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfans ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés, appartenant par leur âge à la levée de 1830, sont également obligés à l'inscription sauf à produire à la régence pour obtenir l'exemption, les titres de leurs mariages et la preuve de l'existence de leurs épouses.

Les étrangers établis dans le royaume sont, sous le rapport de la milice, considérés comme habitans par l'arrêté royal du 25 juin 1817 et l'article 6 de la loi du 27 avril 1820; ceux d'entre eux, qui par leur âge, appartiennent à la levée de 1830 de même que ceux appartenant à une levée antérieure qui étant récemment établis dans le royaume n'auraient pu encore se faire inscrire, devront également se rendre à cet effet au bureau du commissaire de police avant le 20 janvier prochain, à moins qu'ils ne puissent fournir la preuve qu'à l'époque où ils ont fixé leur résidence sur le territoire belge, ils avaient dépassé l'âge de 23 ans.

Ne sont pas considérés comme passibles de cette obligation, les étrangers qui n'y exercent une profession que temporairement, tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc., attendu que leur résidence ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de se fixer dans le royaume.

Le 20 janvier 1830 les registres d'inscription seront arrêtés, et le vingt-huit du même mois ils seront clôturés définitivement.

Les individus inscrits après le 20 janvier, deviendront passibles d'une amende de cinq florins et ceux qui après le 28 seront reconnus ne pas être compris dans l'inscription, devront être arrêtés sur le champ et conduits pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de la province pour être statué sur leur sort et incorporés d'office, s'ils sont reconnus propres au service.

Le présent sera publié, affiché et inséré à trois reprises différentes dans les journaux de cette ville, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A l'Hôtel-de-ville, le 24 novembre 1829.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 12 janvier.

Naissances: 0 garçons, 0 filles.

Décès: 1 garç., 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Andrien Orval, âgé de 58 ans, forgeron, domicilié à Ninane, commune de Chaudfontaine, époux de Marie-Jeanne Defays. — Barbe Sophie Vecqueray, âgée de 45 ans, rue au Potay.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi 14 janvier 1830 abonnement courant, la troisième représentation de *Bonifacio*, ou *les exilés du Kamptchatka*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu. Suivi de la première représentation du *Garde de Nuit* ou *le Bal Masqué*, vaudeville nouveau en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche, 17 janvier, à 14 heures du matin, au foyer de la salle de spectacle, pour délibérer:

1° Sur une proposition, signée par 35 associés, tendant à supprimer le 2° paragraphe de l'art. 40 du règlement.

2° Sur le budget de 1830, présenté par la commission administrative.

3° Sur une demande, signée par 96 membres, ayant pour objet de faire accord au sieur Halazy une gratification de 50 cents par associé. 544

J'ÉCHANGE les louis doubles et simples à 314 p. 100 agio. Pièces de 20 et 40 f. à 112 p. 100 agio. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice et escompte, le papier de banque et valeurs de commerce. J. F. MASU, rue Vinâve-d'Ile, n° 52. 474

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jeudi 21 janvier 1830, à 2 heures, il sera procédé chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, par le ministère du notaire FRANÇOIS, résidant en cette ville, à la vente publique d'un grand nombre de PIÈCES DE TERRE, situées dans les communes de HENIS, REXINGEN, WERM, BOMMERSHOVEN, VIDOLE, KONINXHEM et RUSSON. Les conditions favorables de cette vente sont déposées en l'étude du notaire FRANÇOIS. 514

BONNE HARPE à VENDRE, quai sur Meuse, n° 943 bis. 284

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur H. A. Lhoest du 30 décembre dernier, ayant pour objet d'être autorisé à établir un four à cuire le pain dans la maison qu'il occupe rue Lulay des Fèves n° 74, arrondissement du Sud.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers; ARRÊTENT:

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée, tant sur la pierre Noire à l'Hôtel-de-Ville qu'à la porte de l'église Cathédrale; les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, doivent remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 9 janvier 1830.

Le bourgmestre chev. de MELLOTTE d'ENVOZ.

Par la régence, le secrétaire de la ville DESPA.

LARMOYER-MINETTE et sœur, viennent d'OUVRIR le nouvel ÉTABLISSEMENT, rue Féronstrée, n° 561.

Leur magasin totalement renouvelé, sera constamment assorti de tout ce qui paraîtra de nouveau en draperie de toutes espèces et qualités, impressions, toiles, mérinos, flanelles et généralement tout ce qui constitue le commerce d'habillemens. Le tout aux plus bas prix possibles.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux etc.

Les personnes qui voudraient soumissionner la fourniture des objets nécessaires à l'équipement et à l'armement des gardes forestiers du royaume, peuvent se présenter tous les jours (dimanches exceptés) de 9 heures à midi dans les bureaux de l'administrateur des domaines à Liège, rue du Pont-d'Ile n. 766, à l'effet de prendre connaissance des modèles de carabine, giberne; baudrier, plaques, etc., ainsi que du cahier des charges relatif à cette fourniture. On recevra les soumissions jusqu'au 16 de ce mois.

Liège, le 5 janvier 1830.

L'administrateur des domaines, routes et canaux, etc. du 5me. ressort, Ferdinand Del Marmel.

Au n° 940, quai sur Meuse à l'Eau, il y a à VENDRE une partie de CHARBONS de BOIS propre à tout usage, VEND en détail.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Jeudi 14 janvier, à deux heures de relevée, il sera vendu par DE LONGIN au Béguinage de St-Abraham, rue des Célestines, n° 797. Tous les MEUBLES, LINGES et EFFETS délaissés par Mlle. DUPERON. — Argent comptant.

On demande UN AIDE en pharmacie bien instruit, et muni d'un bon certificat; son traitement sera proportionné à ses connaissances. S'adresser rue St-Severin, n. 697.

A VENDRE, de gré-à-gré, une belle MAISON avec jardin et deux quartiers entièrement séparés, située au commencement du quai de la Sauvenière. S'adresser au notaire DELEXHY, pour en connaître le prix.

Le 18 janvier 1830, à dix heures précises du matin, il sera fait à la faillite de N. D. J. Jaumenne, fera VENDRE au château d'Ingiboul, commune d'EHEIN, tout le MOBILIER délaissé par le failli, consistant en Tables, Chaises, Garderobes, Horloges, Batterie de Cuisine, Litterie, une partie de Foin, de Pommes de Terre, de Grain non battus, Planches de bois blanc et de tuiles.

Plus, les ustensiles de fabriques de sel, de soude et de craie et une partie de matières premières, non employées qui se trouvent dans lesdites fabriques.

Enfin, d'autres objets trop longs à détailler. — Argent comptant.

A VENDRE par autorité de justice, le vendredi 15 janvier courant, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e COURARD, notaire à HERSTAL, une MAISON, avec 17 perches 438 aunes de jardin y annexé et 17 perches 438 aunes de terre, le tout situé dans le quartier de la Préalte, commune de Herstal.

Ces immeubles dépendent de la succession de Jean-Louis Grégoire. — S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, audit M^e COURARD, commis à l'effet de faire cette vente, par jugement du tribunal de 1^{re} instance de Liège, en date du 16 septembre dernier.

COMMERCE.

Bourse d'Anvers, du 11 janv. — Cours des Effets des P.

Dettes actives, 2 1/2 d'intérêt, 63 0/0
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dettes dom., 2 1/2 " 98 3/4
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 0/0 P

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p		
Londres.	12 20 0/0	A 12 12 1/2	A
Paris.	47 3/8	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/16	35 7/8	35 1/16
Hambourg.	35 1/4	P 35	P 34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.